

**DÉCISION DU PRÉSIDENT
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN**

DÉCISION N° 2024.00911

**MUSÉE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN –
FOURNITURE DE RAYONNAGES SEMI-LOURDS POUR
L'AMÉNAGEMENT DE LA PETITE RÉSERVE**

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDÉRANT que la petite réserve du MAMC+ bénéficie de travaux pour la mettre en conformité avec les normes de sécurité et de prévention des incendies,

CONSIDÉRANT tout particulièrement que ces derniers impliquent la création d'un faux-plafond qui abaisse la hauteur des murs, ne permettant pas le remploi complet dans cet espace des mobiliers existants,

CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire de procéder au réaménagement partiel de la petite réserve grâce à la fourniture de rayonnages semi-lourds,

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la consultation lancée par auprès de trois entreprises, Axess Industries, Rayonnage System et Rayométal, trois offres ont été remises dans les délais,

CONSIDÉRANT que parmi ces trois offres, seules deux correspondent aux besoins formulés dans la demande de devis,

CONSIDÉRANT qu'il résulte de l'analyse que la société Rayométal présente l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base du critère unique du prix,

DÉCIDE

ARTICLE 1

La commande de fournitures de rayonnages métalliques semi-lourds pour le réaménagement partiel de la petite réserve du MAMC+ est attribuée à l'entreprise Rayométal, pour un montant de 8440,60HT.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice en cours sur l'opération 199.

La facturation pourra être effectuée de façon échelonnée en fonction du service fait.

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Reçu en préfecture le 25 septembre 2024
Publié le 25 septembre 2024
ID : 99_AU-042-244200770-20240925-C20240091110

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 25/09/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'J' followed by a loop and a long horizontal stroke.

Jean-Luc DEGRAIX